



COMMUNE DE LUZECH

ÉXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 18

Le 1 juillet 2026, le Conseil municipal de la Commune de Luzech s'est réuni Mairie de Luzech sous la présidence de Bernard PIASER, Maire, suivant convocation transmise le mercredi 24 juin 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : AZNAR Delphine, BLONDEL Fannie, BOLLE Tom, BRUYEZ Jean-Pierre, CALVO Christine, CARBONIE Floréal, CASAGRANDE Laurent, CASTANIER Patrice, CLEMENT Erika, COCHE Philippe, DAUZATS Cécile, DELPECH Philippe, KAJTOR Camélia, MOURA Carlos, PIASER Bernard, PRADAYROL Pascal, TEULET Monique

Excusé ayant donné procuration : MINELLO Chrystèle à PRADAYROL Pascal

Absents : GARRIGUES Pascal

Secrétaire de séance : CLEMENT Erika

2026-062 - CANDIDATURE DE LA COMMUNE DE LUZECH A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET « SOUTIEN A LA PRODUCTION DE LOGEMENTS COMMUNAUX » LANCE PAR LE DEPARTEMENT DU LOT

Rapporteur : CLEMENT Erika

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Luzech est propriétaire d'un parc locatif communal composé de treize logements. Au cours des dernières années, plusieurs d'entre eux ont fait l'objet de travaux de rénovation, réalisés en partie en régie communale et en partie par des entreprises extérieures, permettant ainsi d'améliorer progressivement la qualité du patrimoine communal. Toutefois, un nombre important de logements nécessite encore d'importants travaux de rénovation, notamment sur le plan énergétique, afin d'améliorer leur performance, le confort des occupants et de réduire les consommations d'énergie.

Monsieur le Maire rappelle également que, dans le cadre de la candidature de la commune à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Soutien à la production de logements communaux » lancé par le Département du Lot, des diagnostics de performances énergétiques (DPE) ont été réalisés sur les logements concernés. Ces études permettent d'identifier précisément les travaux à engager et de proposer un

programme de rénovation répondant aux objectifs fixés par le Département en matière de performance énergétique et de sobriété des bâtiments.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Soutien à la production de logements communaux » lancé par le Département du Lot, visant à accompagner les communes de moins de 3 500 habitants dans la rénovation de leur parc communal de logements;

Considérant que la commune de Luzech est propriétaire d'un parc locatif communal composé de treize logements ;

Considérant que trois logements communaux, situés en cœur de bourg, nécessitent aujourd'hui une rénovation énergétique importante afin de répondre aux exigences actuelles en matière de performance énergétique, de confort des occupants et de maîtrise des consommations ;

Considérant que le premier logement, vacant depuis près de trois ans, ne peut être remis à la location en raison de son état énergétique. Des travaux de remplacement des menuiseries extérieures ainsi que du système de chauffage actuellement alimenté au fioul sont indispensables afin de sortir ce logement de son statut de passoire énergétique ;

Considérant que le second logement sera prochainement libéré et nécessite également une rénovation importante comprenant notamment le remplacement des menuiseries devenues obsolètes ainsi que le remplacement du chauffage électrique actuel par un mode de chauffage plus performant et plus économique ;

Considérant que le troisième logement est occupé mais nécessite également une rénovation importante comprenant notamment le remplacement des menuiseries devenues obsolètes ainsi que le remplacement du chauffage électrique actuel par un mode de chauffage plus performant et plus économique, les locataires s'étant plaint à plusieurs reprises de leur manque de confort ainsi que du coût élevé de leur consommation électrique en raison d'un logement devenu passoire énergétique ;

Considérant que ces trois logements répondent pleinement aux objectifs de l'Appel à Manifestation d'Intérêt, qui vise notamment à favoriser la rénovation du parc communal existant et la sortie des logements classés parmi les passoires énergétiques ;

Considérant que la commune connaît une forte demande en logements locatifs, particulièrement en centre-bourg, mais que ses capacités d'investissement ne lui permettent pas de réaliser rapidement l'ensemble des travaux nécessaires ;

Considérant que l'accompagnement technique proposé par Lot Ingénierie ainsi que le soutien financier du Département constituent une opportunité pour accélérer la rénovation de ces logements et améliorer durablement l'offre locative communale ;

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré décide :

- **D'approuver** le principe de la candidature de la commune de Luzech à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Soutien à la production de logements communaux » lancé par le Département du Lot ;
- **De présenter** à cet appel à manifestation d'intérêt un projet portant sur la rénovation énergétique de trois logements communaux situés en centre-bourg, comprenant notamment :
 - Le remplacement des menuiseries extérieures ;
 - Le remplacement des systèmes de chauffage existants (fioul et électrique) par des équipements plus performants et économes en énergie ;
 - L'ensemble des travaux nécessaires permettant d'améliorer significativement la performance énergétique de ces logements et

d'atteindre les objectifs fixés par le règlement de l'AMI.

- **D'approuver** le principe de la candidature de la commune de Luzech à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Soutien à la production de logements communaux » lancé par le Département du Lot ;
- **De solliciter** auprès du Département du Lot l'ensemble des aides financières et de l'accompagnement technique prévus dans le cadre de cet Appel à Manifestation d'Intérêt.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au dépôt de la candidature ainsi qu'à accomplir toutes les démarches relatives à cette opération.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

REÇU EN PREFECTURE LE : 02/07/2026 DATE DE MISE EN LIGNE : 02/07/2026	Pour expédition conforme, Le Maire, Monsieur Bernard PIASER
--	---

La présente délibération peut faire l'objet d'une recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage. Elle peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans le même délai ou dans un nouveau délai de deux mois à compter de la notification d'une décision de rejet d'un éventuel recours gracieux. Le recours contentieux peut être déposé par le biais de l'application électronique Télérecours accessible à l'adresse <https://www.telerecours.fr>.